



EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 Mars 2023

Date de la convocation
17/03/2023

En exercice	Présents	Votants
14	12	13

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mars à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absents excusés : TYTGAT Loïc

CHÉRAMY Laure-Aline qui a donné pouvoir à Mme BOULAY Maryvonne

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-18 – vote du budget
2023

Mme JOLY-LAVRIEUX a été désignée secrétaire de séance ;


Madame BOULAY Maryvonne, Maire, présente aux membres du Conseil municipal présents le budget primitif de la commune au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en :

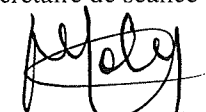
- section de fonctionnement à :..... 1 498 317.87 €
- section d'investissement à :..... 806 521.73 €

Mme CHERAMY quitte la séance à 20h46.

Après en avoir délibéré avec par 2 abstentions et 11 voix pour pour les membres du Conseil municipal votent le budget primitif 2023 de la commune tel que stipulé ci-dessus et autorisent les dépenses aux chapitres pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

 BOULAY Maryvonne
 Loir-et-Cher

Le secrétaire de séance

 JOLY-LAVRIEUX Martine

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 2

Date de convocation : 17/03/2023

Présenté par (1), le Maire
A, le 31/03/2023



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A, le 31/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.